

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 79 CONCERNANT VIRBAC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

VIRBAC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7 et 23 : Renouvellement et nomination de censeurs**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires le renouvellement et la nomination de censeurs, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-4 paragraphe 2-4-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- RESOLUTION 12 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

Les éléments de rémunération d'un membre du directoire jusqu'au 15/12/2020, intègrent le bénéfice d'actions gratuites s'appréciant sur une durée limitée à 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTIONS 16 et 17 : Politiques de rémunération

Analyse

Les politiques de rémunération du Directeur Général et des DGD présentées au vote des actionnaires, intègre la faculté d'attribution d'actions gratuites d'une durée de 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 19 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, va dans le sens d'une meilleure transparence et d'une meilleure compréhension par les actionnaires des enjeux du vote de la résolution, conformément aux recommandations de l'AFG. Cependant cette résolution peut constituer une mesure de défense contre les OPA qui contrevient à ces recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3-1 paragraphe 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

- RESOLUTION 21 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- RESOLUTION 24 : Modification statutaire : nomination d'un 2ème censeur

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires une modification statutaire visant à introduire la possibilité de nomination d'un 2ème censeur, ceux-ci siégeant au conseil d'administration sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-4 paragraphe 2-4-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de VIRBAC (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration de VIRBAC comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Hélène Dick-Madelpuech	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	56	FR	23	2024	0	1		P	P
	Pierre Madelpuech	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	26	2022	0	1	M		
	Philippe Capron	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	17	2023	0	2	P	M	M
	Sylvie Gueguen	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	56	FR	3	2021	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Solène Madelpuech	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C	F	27	FR	4	2024	0	1			
	Cyrille Petit Conseil Représentée par Cyrille Petit		Libre d'intérêts	100%	M	51	FR	2	2022	0	1	M		
	OJB Conseil Représentée par Olivier Bohuon		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	10	2023	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda Représentée par Xavier Yon	Censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Rodolphe Durand	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts de VIRBAC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection et l'existence d'un président libre d'intérêts. Le président du comité d'audit n'est également pas libre d'intérêts
- Taux d'assiduité non communiqué pour un membre du conseil d'administration.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET